

Commission permanente

du 03/05/2000

II-Questions budgétaires et financières

2-BUDGET ANNEXE CENTRALE D'EAU 2000 : Réalisation du programme d'emprunt

Le Président rappelle que pour financer les investissements inscrits aux budgets des exercices 1999 et 2000, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 1,2 millions de francs.

Les membres du Bureau, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par le CREDIT LOCAL DE FRANCE – DEXIA, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDENT

ARTICLE 1 – Caractéristiques du produit

Pour financer ses dépenses d'investissement, l'Institution d'Aménagement de la Vilaine contracte auprès du Crédit Local de France, un crédit de préfinancement avec mobilisations échelonnées (PREFIXE) d'un montant de 1,2 millions de francs, à consolider avant la fin de la phase de mobilisation des fonds et dont les caractéristiques sont les suivantes :

I- DUREE

- Phase de mobilisation des fonds : 7 mois maximum
Date Limite de Consolidation : 31.12.2000
- Phase d'amortissement : 15 ans

II- TAUX D'INTERET

- ❶ Pendant la phase de mobilisation des fonds :
T4M, + marge de 0,15 %

Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle.

.../...

② Pendant la phase d'amortissement :

Prêt Moyen Terme Refinançable (PMTR)

Durée totale : 15 ans

a) **1^{ère} phase en taux fixe** :

Durée de 3 ans

Taux garanti pendant toute la période de mobilisation des fonds : 5,30 % l'an.

Dans le cas du Préfixe PAR échéances constantes :

Sachant que le profil d'amortissement particulier permet de faire ressortir, pendant la première phase du prêt et dans l'hypothèse où la consolidation des fonds interviendrait à la Date Limite de Consolidation, une annuité réduite correspondant à l'annuité d'un prêt en échéances annuelles constantes sur 15 échéances calculée au taux de 4,6 % l'an.

b) **2^e phase EURIBOR** :

EURIBOR 12 mois + marge maximum de 0,13 %

Le contrat comporte une option de passage en taux fixe, de manière à ce que l'emprunteur puisse, s'il le souhaite, profiter de conditions en taux fixe favorables. Ce passage en taux fixe s'effectue sur la durée, la périodicité et le mode d'amortissement (constant ou progressif) de son choix, sachant que la durée totale du prêt ne peut excéder la durée contractuelle initiale.

Les indices de référence sont constatés selon les modalités prévues dans le contrat.

ARTICLE 2

Monsieur Joseph BRIEND, Président de L'I.A.V, est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour Extrait Conforme

LE PRESIDENT

J. BRIEND